



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 18 JUIN 2024 À 19 H

ORDRE DU JOUR

1.- OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Mot du maire
- 1.3 Public – Période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024
- 1.6 Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des 16 et 29 mai 2024 ainsi que du 5 juin 2024

2.- AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement 0847-005 – Règlement amendant le règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal, tel que déjà amendé - PR-0847-005
 - Amendement au règlement
 - Ajout de l'article 5.1 : Régime de retraite
 - Modification de l'article 6 : Indexation
- 2.2 Adoption du règlement 0969-001 – Règlement amendant le règlement 0969-000 décrétant des travaux d'installation d'enseignes extérieures à affichage numérique ainsi qu'un emprunt de 1 200 000 \$ - PR-0969-001
 - Amendement au règlement
 - Modification du titre « Règlement d'emprunt parapluie numéro 0969-000 décrétant des travaux d'installation d'enseignes extérieures à affichage numérique, didactique et statique ainsi qu'un emprunt de 1 200 000,00 \$ »
 - Modification de l'article 2 « Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux d'installation d'enseignes extérieures à affichage numérique, didactique et statique pour une somme de 1 200 000,00 \$ »
 - District : Tous
- 2.3 Adoption du règlement 0999-000 – Règlement décrétant la mise aux normes environnementales des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation de divers bâtiments ainsi qu'un emprunt de 915 000 \$ - PR-0999-000
 - Nouveau règlement
 - Emprunt de 915 000 \$
 - Terme 20 ans
 - 100 % à l'ensemble
 - District : Tous
- 2.4 Adoption du règlement 0280-161 – Amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé - PR-0280-161
 - Amendement au règlement
 - Modification de l'Annexe 4 - « Interdiction d'effectuer des demi-tours »

- *Modification de l'Annexe 6 - « Interdiction de se stationner sur certains chemins publics »*
- *Modification de l'Annexe 7 - « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures »*
- *Modification de l'Annexe 8 - « Stationnement de nuit »*
- *Modification de l'Annexe 11 - « Stationnement à durée déterminée »*
- *Modification de l'Annexe 13 - « Stationnement pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler »*
- *Modification de l'Annexe 16 « Stationnement pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler »*
- *Modification de l'Annexe 18 « Interdiction d'immobilisation »*
- *Modification de l'Annexe 20 « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes »*
- *Districts : 1, 3, 4, 6 et 7*

2.5 Adoption du règlement 0942-003 – Amendant le règlement 0942-000 relatif aux assemblées du conseil, tel que déjà amendé - PR-0942-003

- *Amendement au règlement*
- *Ajout de l'article 4.1 « Neutralité de la salle du conseil »*

2.6 Adoption du règlement 0998-000 - Règlement décrétant des travaux de construction d'un bloc sanitaire à la Place de la Gare et l'approbation d'une somme de 50 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux - PR-0998-000

- *Nouveau règlement*
- *Approbation de 50 000 \$ à même le fond de parc et terrains de jeux*
- *District : 6*

2.7 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé – PR-0280-162

- *Amendement au règlement*
- *Modification de l'Annexe 1 - « Panneaux d'arrêt »*
- *Modification de l'Annexe 6 - « Interdiction de se stationner sur certains chemins publics »*
- *Modification de l'Annexe 7 - « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures »*
- *Modification de l'Annexe 11 - « Stationnement à durée déterminée »*
- *Modification de l'Annexe 18 - « Interdiction d'immobilisation »*
- *Modification de l'Annexe 24 - « Passages pour piétons »*
- *Districts : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 11 et 12*

2.8 Adoption, avec modifications, du règlement 0996-000 – Règlement établissant un programme de crédit de taxes visant la revitalisation, la construction, l'agrandissement, la transformation et la rénovation d'immeubles commerciaux et industriels – PR-0996-000

- *Modification de certaines coquilles*
- *Ajout de la définition de « filiale étrangère »*
- *Modification de l'article 6 pour préciser que le programme ne s'applique pas qu'une seule fois par bâtiment*
- *Modification de l'article 8 par l'ajout des travaux de construction d'un bâtiment accessoire*
- *Modification de l'article 9 par l'ajout de détails sur l'application du montant de l'aide financière*
- *Modification de l'article 9 par l'ajout d'un volet divisant le volet 1 originale en 2 volets distincts, l'un pour les plus-values foncières de moins de 10 000 000\$ et l'autre pour les plus-values foncières de plus de 10 000 000\$, mais de moins de 60 000 000 \$*
- *Modification du volet 3 de l'article 9 (anciennement le volet 2), intitulé bâtiment ayant obtenu une certification environnementale, par la modification des pourcentages de crédit de taxes accordé aux années 3 et 4 et par l'ajout de la précision que le volet s'applique lorsque le crédit de taxe n'est pas demandé par une filiale étrangère*
- *Modification du volet 4 de l'article 9 (anciennement le volet 3), intitulé rétention ou attraction d'une filiale étrangère, par la modification des pourcentages de crédit de taxes accordé aux années 3 et 4*
- *Ajout du volet 5 à l'article 9, intitulé rétention ou attraction d'une filiale étrangère ayant obtenu une certification environnementale*
- *Modification de l'article 10 pour préciser les étapes et condition du dépôt de la demande ainsi que du suivi de la demande*
- *Modification de l'article 11 pour préciser que le délai est de rigueur*
- *Modification de l'article 17 pour préciser le droit de la Ville à révoquer l'octroi de l'aide financière*
- *Modification de l'article 19 pour préciser que l'autorité compétente et l'évaluateur municipal et leurs représentants sont autorisés à visiter et examiner tout immeuble faisant l'objet d'une demande ou d'une aide financière en vertu du présent règlement*
- *Modification de l'article 20 pour préciser la date de fin de l'exercice financier de la Ville et la fin du programme*
- *Ajout d'une clause transitoire à l'article 22*

3.- **ZONAGE**

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 11 juin 2024
- *Aucun*
- 3.2 Adoption du règlement 0309-530 – Amendant le règlement 0309-000 sur le zonage tel que déjà amendé
- *Amendement au règlement*
 - *Afin de permettre l'usage « 6712 Administration publique provinciale » dans les zones C-2114, C-2134, C-2176, C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2*
 - *Districts : 1, 9 et 10*
- 3.3 Adoption du règlement 0309-533 – Amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé PR-0309-533
- *Amendement au règlement*
 - *Afin de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372 afin d'y inclure le lot 2 141 182 et permettre l'usage de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) »*
 - *District : 6*
- 3.4 Adoption du règlement 0300-018 – Amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé – PR-0300-018
- *Amendement au règlement*
 - *Afin de permettre les services et équipements à rayonnement régional dans les airs d'affectation « Commerciale d'envergure régionale » et « Secteur industriel Sud »*
 - *Districts: Tous*
- 3.5 Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme en vertu du règlement 0319-000 - PPCMOI 2024-20036 – 206-216, rue Labelle – Lots 2 352 453 et 6 391 034 du cadastre du Québec
- *PPCMOI visant à autoriser la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment isolé, de six (6) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H 5) » de quarante-trois (43) logements aux étages*
 - *Assemblée publique : 27 juin 2024*
 - *District : 6*
- 3.6 Refus - Dérogation mineure – DM-2024-20055 - 17 rue Perreault – Lot 2 352 595 du cadastre du Québec
- *Que la porte du logement supplémentaire soit située sur la façade avant du bâtiment, alors qu'elle doit être sur un mur autre que celui de la façade principale*
 - *Que la case de stationnement du logement supplémentaire soit aménagée dans l'allée d'accès menant au garage existant et derrière la case de stationnement de l'occupant du logement principal*
 - *Que la profondeur d'une case de stationnement soit de 4,5 mètres, alors que le règlement exige 5,5 mètres*
 - *Que la case de stationnement du logement supplémentaire soit à moins de 1 mètre de la ligne d'emprise de rue*
 - *District : 6*
- 3.7 Dérogation mineure – DM-2024-20013 – 225, rue Georges-Thurston – Lot 2 140 203 du cadastre du Québec
- *Que la galerie soit implantée à une distance de 0,81 mètre de la ligne de lot, alors que la distance minimale prescrite est de 1,5 mètre*
 - *Que la galerie droite soit implantée à une distance de 0,21 mètre de la ligne de lot, alors que la distance minimale prescrite est de 1,5 mètre*
 - *Que l'escalier gauche soit implanté à une distance de 0,04 mètre de la ligne de lot, alors que la distance minimale prescrite est de 0,5 mètre*
 - *Qu'un accès pour personnes à mobilité réduite soit implanté à une distance minimale de 0,21 mètre de la ligne de lot, alors que la distance minimale prescrite est 1,5 mètre*
 - *District : 6*
- 3.8 Dérogation mineure - DM-2024-20063 – 325, rue Barrette – Lots 2 139 153 et 2 139 156 du cadastre du Québec
- *Que la superficie maximale de l'enseigne soit de 4,03 m², alors que la superficie maximale est fixée à 1,5 m²*
 - *District : 9*
- 3.9 Dérogation mineure – DM-2024-20080 – 800, montée Saint-Nicolas – Lot 2 142 519 du cadastre du Québec

- Que le revêtement extérieur n'inclut aucune proportion de maçonnerie, alors que 50% du mur avant et du mur avant secondaire, ainsi que 20% du mur latéral gauche doivent être recouverts de maçonnerie
- Qu'un bâtiment accessoire soit implanté en cour avant secondaire et en cour latérale, alors que les bâtiments accessoires sont autorisés uniquement en cour arrière
- Qu'un mur de soutènement en cour et marge avant et avant secondaire ait une hauteur de plus d'un mètre, alors qu'un mur de soutènement en cour et marge avant et avant secondaire ne doit pas dépasser un mètre de hauteur
- District : 10

3.10 Dérogation mineure – DM-2024-20067 – rue du Championnet – Lot 6 582 613 du cadastre du Québec

- Que le bâtiment principal empiète de 2,40 mètres dans la marge avant, réduisant la marge avant à 4,6 mètres, alors que la marge avant prescrite est de sept (7) mètres
- Que le bâtiment principal empiète de 1,40 mètre dans la marge avant secondaire, réduisant la marge avant secondaire à 4,6 mètres, alors que la marge avant secondaire prescrite est de six (6) mètres
- Que le bâtiment principal empiète de 2,40 mètres dans la marge arrière, réduisant la marge arrière à 4,6 mètres, alors que la marge arrière prescrite est de sept (7) mètres
- Que l'orientation des bâtiments sur le lot 1 soit orienté vers les lignes avant-secondaires du lot, alors que la réglementation prescrit l'orientation des bâtiments vers la ligne avant où a été considérée la largeur d'un terrain lors de l'mission du permis de lotissement
- Que les bâtiments soient juxtaposés les uns à côté des autres, alors que la réglementation prescrit qu'au moins 50 % des unités de logement de tout bâtiment des classes d'usages « H-4 » et « H-5 » doivent être superposées
- Que l'implantation des balcons soit à 1,25 mètre de la limite de terrain, alors que la réglementation prescrite est de 1,50 mètre d'une limite de terrain
- Que la saillie des balcons dans la marge latérale soit de 6,1 mètres plutôt que 3 mètres
- Que l'implantation des contenants pour matières résiduelles (conteneur de type Molok) empiète de 6 mètres dans la marge avant, alors que le règlement prescrit l'implantation des contenants pour matières résiduelles dans la cour avant
- Que soit autorisée une largeur dérogatoire pour des cases de stationnement à 2,90 mètres de large lorsqu'adjacente à un mur, alors que le règlement prescrit une largeur de 3 mètres lorsqu'adjacente à un mur
- Que soit exclue l'obligation d'avoir 3 arbres en cour avant pour le lot 1, alors que la réglementation prescrit l'obligation d'avoir 50 % des arbres situés en cour avant
- Que soit exclue l'obligation d'avoir 2 arbres en cour avant pour le lot 2, alors que la réglementation prescrit l'obligation d'avoir 50 % des arbres situés en cour avant
- Que soit exclue l'obligation d'avoir 2 arbres en cour avant pour le lot 3, alors que la réglementation prescrit l'obligation d'avoir 50 % des arbres situés en cour avant
- District : 4

3.11 Dérogation mineure – DM-2024-20069 – boulevard Lajeunesse – Lots 3 239 456 et 3 239 517 du cadastre du Québec

- Que soient déboisées trois (3) sections d'une bande boisée, d'une largeur de 6,5 mètres et d'une profondeur de six (6) mètres chacune, alors qu'une zone boisée d'une profondeur de six (6) mètres doit être conservée dans son état naturel le long des lignes de terrain mitoyennes avec les habitations ayant front sur la rue de la Châtelaine
- Que soit déboisée une section d'une bande boisée, d'une largeur de 6,5 mètres et d'une profondeur de treize (13) mètres, alors qu'une zone boisée d'une profondeur de treize (13) mètres doit être conservée dans son état naturel le long des lignes de terrain mitoyennes avec les habitations ayant front sur la rue Bellerose où il y a présence d'une servitude d'utilité publique
- Que soit déboisée une section d'une bande boisée, d'une largeur de 6,5 mètres et d'une profondeur de treize (13) mètres, alors qu'une zone boisée d'une profondeur de treize (13) mètres doit être conservée dans son état naturel le long des lignes de terrain mitoyennes avec les habitations ayant front sur la rue Précourt où il y a présence d'une servitude d'utilité publique
- District : 10

3.12 Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI 2024-20074 – 312, rue Saint-Georges – Lots 2 140 153, 2 141 556 et 2 141 557 du cadastre du Québec

- PPCMOI visant à permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment isolé, de dix (10) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H-5) » de cent soixante-six (166) logements aux étages, situé au 312, rue Saint-Georges
- Assemblée publique : 27 juin 2024
- District : 6

3.13 Programme particulier d'urbanisme (PPU) - Secteur Ouest

- Nouveau mandat pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur ouest (Bellefeuille)
- Dans le but de favoriser le développement et la mise en valeur de cette grande superficie de territoire afin d'optimiser les retombées économiques, environnementales et sociales

- Les charges seront financées par un excédent affecté à être créé à partir d'un transfert budgétaire provenant de l'excédent accumulé non affecté qui sera adopté au moment de l'adjudication de contrat
- Districts : 10 et 12

3.14 Avis de motion – Amendement au règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé – PR-0300-019

- Amendement au règlement
- Afin d'identifier sur différents plans complémentaires du plan d'urbanisme le nouveau « Quartier industriel Ouest »
- Afin de créer la nouvelle aire d'affectation « Quartier industriel Ouest » où la fonction dominante devra exclusivement être des industries innovantes et où au moins 48 % de sa superficie devra être affectée à des activités de conservation et de protection de milieux humides et hydriques
- Afin d'abroger les objectifs et les dispositions visant à adopter un programme particulier d'urbanisme pour la rue De Martigny
- Afin d'ajouter des objectifs et des dispositions visant à adopter un programme particulier d'urbanisme pour le secteur ouest du territoire incluant le nouveau « Quartier industriel Ouest »
- Afin de délimiter le quartier industriel « Larry-Ball » où au moins 38 % de sa superficie devra être affectée à des activités de conservation et de protection de milieux humides et hydriques
- Afin d'exclure le parc naturel du Lac-Jérôme du périmètre d'urbanisation et l'intégrer à l'aire d'affectation « Espace vert et de récréation »
- Afin de modifier le plan des affectations su sol et des densités et son occupation
- Assemblée publique : À venir
- District : Tous

3.15 Adoption – Projet d'amendement au règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé – PR-0300-019

- Amendement au règlement
- Afin d'identifier sur différents plans complémentaires du plan d'urbanisme le nouveau « Quartier industriel Ouest »
- Afin de créer la nouvelle aire d'affectation « Quartier industriel Ouest » où la fonction dominante devra exclusivement être des industries innovantes et où au moins 48 % de sa superficie devra être affectée à des activités de conservation et de protection de milieux humides et hydriques
- Afin d'abroger les objectifs et les dispositions visant à adopter un programme particulier d'urbanisme pour la rue De Martigny
- Afin d'ajouter des objectifs et des dispositions visant à adopter un programme particulier d'urbanisme pour le secteur ouest du territoire incluant le nouveau « Quartier industriel Ouest »
- Afin de délimiter le quartier industriel « Larry-Ball » où au moins 38 % de sa superficie devra être affectée à des activités de conservation et de protection de milieux humides et hydriques
- Afin d'exclure le parc naturel du Lac-Jérôme du périmètre d'urbanisation et l'intégrer à l'aire d'affectation « Espace vert et de récréation »
- Afin de modifier le plan des affectations su sol et des densités et son occupation
- Assemblée publique : à venir
- District : Tous

3.16 Avis de motion – Amendement au règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé – PR-0309-534

- Amendement au règlement
- Afin de créer les zones I-2600 et I-2602 destinées au développement du « Quartier industriel Ouest » où seront autorisées exclusivement des industries innovantes
- Afin de créer les zones P-2601, I-2607 et I-2608 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques à l'intérieur du « Quartier industriel Ouest »
- Afin de créer la zone I-2603 pour permettre des usages industriels et commerciaux sur une partie de la rue Lamontagne
- Afin de créer les zones H-2604 et H-2605 pour permettre des usages résidentiels sur une partie de la rue Lamontagne
- Afin de créer la zone I-2606 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques à l'intérieur du quartier industriel « Larry-Ball »
- Afin de remplacer la zone P-2080 par la zone P-44, afin d'exclure le parc du Lac-Jérôme du périmètre d'urbanisation
- Afin d'agrandir la zone F-56 à même une partie de la zone F-71, afin d'y intégrer certaines habitations unifamiliales isolées existantes
- Assemblée publique : à venir
- Districts : 3-4-7-10 et 12

3.17 Adoption – Projet d'amendement au règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé – PR-0309-534

- Amendement au règlement
- Afin de créer les zones I-2600 et I-2602 destinées au développement du « Quartier industriel Ouest » où seront autorisées exclusivement des industries innovantes

- Afin de créer les zones P-2601, I-2607 et I-2608 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques à l'intérieur du « Quartier industriel Ouest »
- Afin de créer la zone I-2603 pour permettre des usages industriels et commerciaux sur une partie de la rue Lamontagne
- Afin de créer les zones H-2604 et H-2605 pour permettre des usages résidentiels sur une partie de la rue Lamontagne
- Afin de créer la zone I-2606 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques à l'intérieur du quartier industriel « Larry-Ball »
- Afin de remplacer la zone P-2080 par la zone P-44, afin d'exclure le parc du Lac-Jérôme du périmètre d'urbanisation
- Afin d'agrandir la zone F-56 à même une partie de la zone F-71, afin d'y intégrer certaines habitations unifamiliales isolées existantes
- Assemblée publique : À venir
- Districts : 3-4-7-10 et 12

4.- DEMANDE DE PERMIS – PIIA – DÉMOLITION

- 4.1 Autorisation – Démolition no DEMO-2024-20037 – 206-210B, rue Labelle – Lot 2 352 453 du cadastre du Québec
- Visant à permettre la démolition du bâtiment principal de nature mixte, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé
 - District : 6
- 4.2 Demande de démolition no DEMO-2024-20038 - 117, rue De Montigny - Lot 2 350 932 du cadastre du Québec
- Visant à permettre la démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé
 - District : 6
- 4.3 Demande de démolition no DEMO-2024-20076 - 312, rue Saint-Georges - Lot 2 140 153 du cadastre du Québec
- Visant à permettre la démolition du bâtiment principal de nature commerciale, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé
 - District : 6
- 4.4 Demande de démolition no DEMO-2024-20057 - 298, rue Belisle - Lot 2 223 444 du cadastre du Québec
- Visant à permettre la démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé
 - District : 2
- 4.5 Demande PIIA 2024-20045 – 12, rue Labelle – Lot 2 352 464 du cadastre du Québec
- Visant à remplacer les fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à guillotine, en PVC de couleur « blanc », sur toute la façade
 - Visant à remplacer la porte-patio existante par une nouvelle porte-patio, en PVC de couleur « blanc », sur toute la façade arrière
 - District : 6
- 4.6 Demande PIIA 2024-20058 – 225, rue Édouard-Drouin – Lot 2 421 983 du cadastre du Québec
- Visant à permettre le remplacement du revêtement pour la toiture en bardeau d'aluminium
 - Visant à permettre le remplacement de la porte d'entrée pour une porte noire comportant une vitre dans le quart supérieur ainsi que deux panneaux latéraux
 - District : 1
- 4.7 Demande PIIA 2023-20148 – 225, rue Georges-Thurston – Lot 2 140 203 du cadastre du Québec
- Visant à permettre l'aménagement de deux galeries et un accès pour personnes à mobilité réduite en façade avant
 - Visant à permettre l'intégration et le camouflage de l'accès pour personnes à mobilité réduite à l'aide d'un aménagement paysager en marge avant
 - District : 6
- 4.8 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2024-20068 – 7, rue de la Gare – Lot 2 140 156 du cadastre du Québec
- Visant à permettre le remplacement d'une fenêtre sur le mur latéral droit par une porte-patio

- District : 6

5.- PAIEMENTS DIVERS

- 5.1 Dépôt – Liste des contrats octroyés par le comité exécutif et liste des dépenses contenues dans le registre des chèques – Mai 2024
- 5.2 Rapport sur la délégation de pouvoir – Liste des commandes et variations budgétaires – du 1er au 31 mai 2024
- 5.3 Dépôt – Rapport sur la délégation de pouvoir - Liste de consommation des produits en inventaire – Mai 2024
- 5.4 Acquisition du lot 3 238 073 du cadastre du Québec – 9342-2715 Québec inc. – Dépenses et terme de remboursement – Règlement parapluie 0954-000
 - Acquisition du lot 3 238 073 à des fins municipales
 - Promesse d'achat au montant de 867 571,17 \$, plus taxes
 - Montant de 930 000 \$ comprenant le prix d'achat, les taxes et les frais de transaction imputé au règlement parapluie numéro 0954-000
 - Terme : 20 ans
 - 100% à l'ensemble
- 5.5 Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2023-71
 - Aide financière d'environ 1 840 000 \$
- 5.6 Acquisition du lot 2 141 564 du cadastre du Québec – Règlement parapluie 0954-000 pour l'acquisition d'immeubles à des fins municipales et/ou institutionnelles ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ - Dépenses et terme de remboursement
 - Montant de 6 310 000 \$ comprenant le prix d'acquisition, les taxes et les frais de transaction imputé au règlement parapluie numéro 0954-000
 - Terme : 20 ans
 - 100% à l'ensemble
- 5.7 Appui au projet Centre de formation et d'innovation (CFI) – M.R.C de la Rivière-du-Nord
 - Cession à titre gratuit d'un terrain à la M.R.C de la Rivière-du-Nord

6.- ADJUDICATIONS - SOUMISSIONS

- 6.1 Adjudication de contrat – Licences Microsoft 365
 - Soumissionnaire retenu par l'entremise du CAG : « Compugen inc. » pour le contrat de licences Microsoft 365
 - Dépense ne pouvant excéder la somme de 685 821,28 \$, taxes incluses
- 6.2 Acquisition d'un logiciel de paie et RH de type SIRH (solution infonuagique) - Grille de pondération
 - Premier appel d'offres lancé en 2023 (2023-BS-068) pour laquelle une seule soumission a été déposée et celle-ci s'est avérée non-conforme administrativement
 - Nouvelle approbation requise par le Conseil afin d'utiliser à nouveau la grille de pondération et d'évaluation
- 6.3 Adjudication de contrat - Dépenses et termes de remboursement - Travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (VP 2024-1,2)
 - Soumissionnaire retenu « Pavages Multipro inc. » pour les travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville au montant ne pouvant excéder 8 427 313,84 \$ (taxes et contingences incluses)
 - Dépense de 8 700 000 imputée au règlement d'emprunt parapluie numéro 0986-000
 - Terme : 20 ans
 - 100% à l'ensemble
- 6.4 Adjudication de contrat – Travaux de réaménagement du terrain de baseball et travaux connexes au parc de La Salette (2023-14 TRAV)
 - Soumissionnaire retenu « Salvex inc. » pour les travaux de réaménagement du terrain de baseball et travaux connexes au parc de La Salette au montant ne pouvant excéder 2 207 914,45 \$ (taxes et contingences incluses)

- *Imputée au règlement d'emprunt numéro 0995-000 dans l'enveloppe budgétaire 24-995-00*
- *Terme : 20 ans*
- *100% à l'ensemble*

6.5 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de logiciels Commvault pour la période du 28 juin 2025 au 27 juin 2028

- *Adhésion à un achat regroupé pour acquérir des logiciels*

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Dépôt – Bilan des activités annuelles 2023 du Service de la sécurité incendie

7.2 Entente concernant l'assistance en cas d'incarcération d'individus – Service de police Saint-Jérôme et Service de police Blainville

- *Entente pour une durée d'un (1) an, renouvelable annuellement pour un maximum de quatre (4) années supplémentaires*

7.3 Modification de la résolution CM-14609/21-09-21 concernant le protocole d'entente avec le promoteur « Immeubles Solidek inc. » - Boisé Lajeunesse, projet intégré phase III et IV – Travaux de conduite d'aqueduc en servitude (PR 2011-61,5)

- *Acquisition d'une servitude en faveur de la Ville sur le lot 6 287 285 du cadastre du Québec*

7.4 Renouvellement de l'entente intermunicipale des Basses Laurentides – Sécurité incendie 2024

- *Entente d'aide mutuelle en sécurité incendie avec les villes de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse et Saint-Jérôme*

7.5 Entente intermunicipale en sécurité civile – Basses-Laurentides – 2024

- *La Ville de Saint-Jérôme adhère à une entente intermunicipale relativement à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile regroupant douze (12) villes et municipalités des Basses-Laurentides*

7.6 Annulation d'une servitude de restriction d'usage publiée sous le numéro 831 465 au Bureau de la publicité des droits

- *Servitude de restriction d'usage depuis le 9 juin 1988 qui visait à interdire l'exploitation de tout commerce d'entrepôt et la location d'espace d'entrepôt*
- *N'étant plus nécessaire, il y a lieu de procéder à l'annulation de celle-ci, afin de faciliter le développement du quartier d'innovation industrielle*
- *District : 10*

7.7 Création de commission et nomination du président et des membres – Commission extraordinaire sur la politique et le plan d'action en habitation

- *La Ville nomme le maire, Marc Bourcier, à titre de président*
- *La Ville nomme les conseillers Nathalie Lasalle, Stéphane Joyal et Marc-Antoine Lachance à titre de membres de la commission*

7.8 Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme

- *Recommandation favorable au regroupement*

7.9 Protocole d'entente du 6 juin 2016 visant l'implantation d'une enseigne publicitaire – Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

- *La Ville mandate la direction générale pour négocier une entente visant à remplacer l'entente actuelle*

7.10 Mandat de négociation pour la mise en place d'une régie intermunicipale visant le regroupement des services de sécurité incendie de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme, villes faisant partie de la M.R.C de la Rivière-du-Nord

7.11 Entente de commandites – Nouvelle bibliothèque municipale – Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord

- *Un don annuel sera versé par la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord au montant de 50 000 \$ pendant 10 ans, totalisant un engagement total de 500 000 \$*
- *La Ville offre une visibilité à la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord*

7.12 Signature d'un protocole d'entente intermunicipale – Entente relative à la réfection de la côte Saint-Nicholas - Dépenses et terme de remboursement

- *Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Colomban*
- *Dépense au montant de 200 000 \$ pour les travaux, les honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale*
- *Dépense imputée au règlement d'emprunt parapluie 0986-000*
- *Terme : 20 ans*
- *100% à l'ensemble*

7.13 Signature d'un protocole d'entente intermunicipale - Entente intermunicipale concernant les travaux d'aménagement de l'intersection de la rue Lamontagne et de la montée Saint-Nicolas (VP 2019-1)

- *Préalablement à l'exécution des travaux, un protocole d'entente doit être signé avec la Ville de Saint-Colomban afin de prévoir le partage du coût des travaux ainsi que les responsabilités respectives à l'égard de l'opération, de l'entretien et de la réparation des infrastructures*

7.14 Implantation de traverses de rue inclusives pour la Ville de Saint-Jérôme

- *Implantation de traverses de rue aux couleurs LGBTQ+*

7.15 Résolution-cadre visant à établir des lignes directrices et des balises d'aménagement qui encadrent les projets pouvant se prévaloir des pouvoirs extraordinaires prévus à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

- *Districts : 5 et 6*

7.16 Troisième Addenda à la promesse d'achat – Lot 6 558 927 du cadastre du Québec – Gestion Stéphane Juteau inc.

- *Prolongation du délai de la promesse d'achat au 31 juillet 2024*
- *District : 10*

7.17 Signature d'un protocole d'entente intermunicipale - Entente relative à la gestion et l'entretien de la côte Saint-Nicholas

- *Entente avec la Ville de Saint-Colomban pour convenir des modalités d'entretien et de réparation des infrastructures*
- *District : 10*

7.18 Appui à la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) 2025-2035

8.- RESSOURCES HUMAINES

8.1 Restructuration – Service du greffe et des affaires juridiques

8.2 Nomination – Présidente d'assemblée du conseil municipal

- *Nomination de madame Carla Pierre-Paul à titre de présidente de la séance du conseil municipal du mardi 2 juillet 2024*
- *Monsieur Stéphane Joyal est nommé vice-président afin de remplacer la présidente si celle-ci est absente*

8.3 Nomination par intérim pour le poste de greffier adjoint à la cour municipale – Service du greffe et des affaires juridiques

8.4 Restructuration du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS - CLÔTURE

9.1 Public – Seconde période de questions

9.2 Dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil

9.3 Parole au conseil

9.4 Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire : Le 2 juillet 2024